

sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 12 décembre 2019;

QUE le lieu de résidence de monsieur Stéphane Poulin soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71687

Gouvernement du Québec

Décret 1236-2019, 11 décembre 2019

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités de sélection pour examiner notamment la candidature de mesdames Anick Brisson et France Marchetti;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, les comités ont soumis leur rapport à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au

ministère du Conseil exécutif, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

ATTENDU QUE mesdames Anick Brisson et France Marchetti ont été déclarées aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

ATTENDU QUE les consultations requises par l'article 24 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Anick Brisson, psychologue et neuropsychologue, Institut universitaire en santé mentale de Québec, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, soit nommée à compter du 6 janvier 2020, durant bonne conduite, membre psychologue du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, au traitement annuel de 117 550\$;

QUE madame France Marchetti, directrice, Bureau d'aide juridique de Crémazie, Centre communautaire juridique de Montréal, soit nommée à compter du 6 janvier 2020, durant bonne conduite, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, au traitement annuel de 152 813\$;

QUE mesdames Anick Brisson et France Marchetti bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Anick Brisson soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame France Marchetti soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71688